

LES DÉMARCHES

- 1 Se renseigner sur les règles applicables au terrain en consultant le document d'urbanisme de la commune(1), soit :**
 - Sur le Géoportail de l'urbanisme www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ;
 - Sur la cartographie de Terres De Lorraine Urbanisme (TDLU) carte : « consulter le cadastre » <https://cartographie.terresdelorraine.org/portail> ;
 - Auprès de la commune(1).
- 2 Compléter le formulaire CERFA, soit :**
 - Directement sur le Guichet Unique, en vous créant un compte « Particulier » <https://terresdelorraineurbanisme.geosphere.fr/> ;
 - En téléchargeant le formulaire sur le site www.service-public.fr (rubrique : Fiches pratiques par thème, Logement, Urbanisme, Autorisations d'urbanisme);
 - En retirant un formulaire papier en commune(1).
- 3 Déposer le dossier complet, soit :**
 - Sur le Guichet Unique, précité ;
 - En main propre aux horaires d'ouverture de la commune(1) ;
 - Par courrier LRAR à l'adresse de la commune(1).
- 4 Instruction du dossier**

La commune(1) va vérifier la complétude du dossier et la conformité du projet au regard du document d'urbanisme applicable.
- 5 Affichage sur le terrain**

L'autorisation devra être affichée (visible depuis le domaine public) pendant deux mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux.

(1) : commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux

CONTACT TDLU

Mall service : accueil@tdlu.fr
Standard : 03 54 95 65 95

L'accueil téléphonique est ouvert les mardis et vendredis matin de 8h30 à 12h30, les lundis, mercredis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h.
Des permanences sont proposées sur rendez-vous à Colombey-les-Belles, Neuves-Maisons et Tantonville.

Attention, les informations et les illustrations de ce document ont été adaptées aux enjeux du territoire de Terres de Lorraine Urbanisme Instruction (TDLU) et sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme. Selon les particularités de votre projet et de son terrain d'assiette, il pourra vous être demandé des compléments d'informations et/ou de fournir des pièces supplémentaires.

Pour connaître la liste exhaustive des pièces d'une déclaration préalable selon la nature et/ou la situation du projet, il convient de se référer au bordereau de dépôt des pièces jointes disponible dans le formulaire de la déclaration Cerfa n°13703 ou dans la notice explicative Cerfa n°51434. Cette dernière vous permettra également de connaître de manière détaillée comment établir ces pièces.

Vous trouverez également des renseignements utiles sur le site internet www.service-public.fr (rubrique : Fiches pratiques par thème / Logement / Urbanisme / Autorisations d'urbanisme).

PETIT GUIDE DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Pour les constructions et les travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- Clôtures
- Modifications extérieures
- Annexes et extensions



Déposer sa demande en ligne



CLÔTURES

Mur, grillage, panneaux, portail, portillon



Plan de situation (DP1)
Situer le terrain dans la commune(1)



Plan de masse (DP2)
Situer la clôture et les éventuels accès sur l'unité foncière(2)

Plan des façades (DP4)

ou

Document graphique (DP6)

- Soit :
- Dessin sur photo
 - Photomontage
 - Image de synthèse

- ...



Photo de près (DP7)



Photo de loin (DP8)



MODIFICATIONS EXTÉRIEURES

Ravalement, réfection de toiture, installation de panneaux solaires, modification ou création d'ouverture en façade ou en toiture



Plan de situation (DP1)
Situer le terrain dans la commune(1)

Plan des façades (DP4)

ou

Document graphique (DP6)

- Soit :
- Dessin sur photo
 - Photomontage
 - Image de synthèse

- ...



Photo de près (DP7)



Photo de loin (DP8)



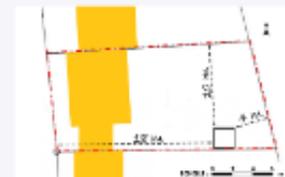
ANNEXES ET EXTENSIONS

Abri de jardin, véranda, extension

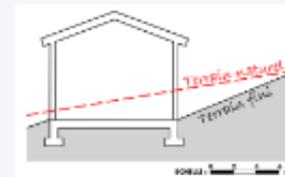
Plan de situation (DP1)
Situer le terrain dans la commune(1)



Plan de masse (DP2)
Situer le projet sur l'unité foncière(2), indiquer le mode de gestion des eaux pluviales et autres réseaux, si nécessaire



Plan en coupe (DP3)
Montrer l'implantation du projet par rapport au terrain naturel, si le profil du terrain est modifié



Plan des façades (DP4)
Représenter chaque face de la construction



Document graphique (DP6)

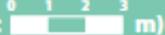
- Soit :
- Dessin sur photo
 - Photomontage
 - Image de synthèse

- ...



Photos de près (DP7) et de loin (DP8), uniquement nécessaires si le projet est visible depuis le domaine public

La nature et la couleur des matériaux devront être indiquées sur l'une des pièces du dossier

Une échelle graphique devra obligatoirement apparaître sur le plan de masse (DP2) et sur le plan en coupe (DP3)(exemple :  m)

(1) commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux

(2) l'unité foncière est constituée de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.